



# BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT JULIEN

**Ouverture** : Mercredi de 15h00 à 17h30 et Samedi de 15 h00 à 17h00

**Période de vacances scolaires** : Les horaires sont affichés à la Bibliothèque

## REGLEMENT INTERIEUR

### I. DISPOSITIONS GENERALES

**Art.1** : La Bibliothèque municipale est un service public communal chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

**Art.2** : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

**Art.3** : La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

**Art.4** : Les bénévoles de la Bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.

### II. INSCRIPTIONS

**Art. 5** : Pour s'inscrire à la Bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité.

### III. PRET

**Art. 6** : Le prêt n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art. 7** : La majeure partie des documents de la Bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus de prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

**Art. 8** : Les conditions du prêt sont définies comme suit :

4 livres pour une durée de 4 semaines

4 CD ou 2 DVD pour une durée de 4 semaines.

**Art. 9** : Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. La Bibliothèque dégage toute responsabilité quant aux infractions à cette règle.

### IV. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

**Art. 10** : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit au prêt).

**Art. 11** : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur actualisée. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Art. 12** : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans la Bibliothèque. L'accès des animaux est interdit.

### V. APPLICATION DU REGLEMENT

**Art. 13** : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la Bibliothèque.

**Art. 14** : Le personnel bénévole de la Bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Saint Julien, le 20 JUIN 2020

Le Maire :

Le Responsable :